



Autorité de sûreté nucléaire

MISSIONS – FONCTIONNEMENT – CHIFFRES CLÉS

Créée par la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, l'ASN est une autorité administrative indépendante chargée du contrôle des activités nucléaires civiles en France.

L'ASN assure, au nom de l'État, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour protéger les personnes et l'environnement. Elle informe le public et contribue à des choix de sociétés éclairés.

L'ASN décide et agit avec rigueur et discernement : son ambition est d'exercer un contrôle reconnu par les citoyens et constituant une référence internationale.

Missions

Réglementer

L'ASN contribue à l'élaboration de la réglementation, en donnant son avis au Gouvernement sur les projets de décret et d'arrêté ministériel ou en prenant des décisions réglementaires à caractère technique. Elle s'assure que la réglementation est claire, accessible et proportionnée aux enjeux de sûreté.

Autoriser

L'ASN instruit l'ensemble des demandes d'autorisation individuelles des installations nucléaires. Elle peut accorder toutes les autorisations, à l'exception des autorisations majeures des installations nucléaires de base telles que la création et le démantèlement. L'ASN délivre également les autorisations prévues par le code de la santé publique pour le nucléaire de proximité et accorde les autorisations ou agréments relatifs au transport de substances radioactives.

Contrôler

L'ASN vérifie le respect des règles et des prescriptions auxquelles sont soumises les installations ou activités entrant dans son champ de compétences. Depuis la [loi du 17 août 2015](#) relative à la transition énergétique pour la croissance verte, les missions de l'ASN s'étendent au contrôle de la sécurité des sources radioactives contre les actes de malveillance. L'inspection représente l'activité de contrôle principale de l'ASN. Plus de 1800 inspections sont ainsi réalisées chaque année dans les domaines de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. L'ASN dispose de pouvoirs de coercition et de sanction gradués (mises en demeure, amendes administratives, astreintes journalières, possibilité de procéder à des saisies, prélèvements ou consignations...). Les sanctions de l'ASN seront mises en œuvre par une commission des sanctions en son sein afin de respecter le principe de séparation des fonctions d'instruction et de jugement.

Informer

L'ASN rend compte de son activité au Parlement. Elle informe le public et les parties prenantes (associations de protection de l'environnement, commissions locales d'information, médias...) de son activité et de l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France.

L'ASN permet à tout citoyen de participer à l'élaboration de ses décisions ayant une incidence sur l'environnement.

Elle soutient l'action des commissions locales d'information placées auprès des installations nucléaires en faveur de la transparence.

Le site Internet [asn.fr](#) est le mode privilégié d'information de l'ASN.

En cas de situation d'urgence

L'ASN contrôle les opérations de mise en sûreté de l'installation prises par l'exploitant. Elle informe le public de la situation. L'ASN assiste le Gouvernement. En particulier, elle adresse aux autorités compétentes ses recommandations sur les mesures à prendre au titre de la sécurité civile.

Un contrôle d'activités et d'installations diversifiées

Centrales nucléaires, gestion des déchets radioactifs, convois de combustibles nucléaires, colis de substances radioactives, installations médicales, laboratoires de recherche, activités industrielles...

L'ASN contrôle un ensemble d'activités et d'installations très variées.

Ce contrôle porte sur :

- 58 réacteurs nucléaires produisant près de 80 % de l'électricité consommée en France ainsi que le réacteur EPR de Flamanville en construction ;
- l'ensemble des installations françaises du cycle du combustible, de l'enrichissement du combustible à son retraitement ;
- plusieurs milliers d'installations ou d'activités dans lesquelles sont utilisées des sources de rayonnements ionisants à des fins médicales, industrielles ou de recherche (le « nucléaire de proximité ») ;
- plusieurs centaines de milliers d'expéditions de substances radioactives réalisées annuellement sur le territoire national.

Le recours à des experts

Pour prendre ses décisions, l'ASN s'appuie sur des expertises techniques extérieures, notamment celles de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire ([IRSN](#)). Le président de l'ASN est membre du conseil d'administration de l'IRSN. L'ASN sollicite également les avis et les recommandations de huit groupes permanents d'experts placés auprès d'elle et provenant d'horizons scientifiques et techniques divers.

Fonctionnement

Le collège

Le collège définit la politique générale de l'ASN en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection. Il est composé de cinq commissaires, dont le président.



Impartialité

Les commissaires exercent leurs fonctions en toute impartialité sans recevoir d'instruction ni du Gouvernement ni d'aucune autre personne ou institution.

Indépendance

Les commissaires exercent leurs fonctions à temps plein. Leur mandat est d'une durée de six ans. Il n'est pas renouvelable. Il ne peut être mis fin aux fonctions d'un commissaire qu'en cas d'empêchement ou de démission constatés par le collège statuant à la majorité de ses membres. Le Président de la République peut mettre fin aux fonctions d'un membre du collège en cas de manquement grave à ses obligations.

Les services

Les services de l'ASN sont dirigés par un directeur général, nommé par le président de l'ASN. Ils assurent les missions de l'ASN au quotidien et préparent les projets d'avis et de décisions pour le collège de l'ASN. Ils se composent :

- de services centraux, organisés par thématiques, qui pilotent leur domaine d'activité à l'échelle nationale, tant sur les questions techniques que transverses (action internationale, préparation aux situations d'urgence, information des publics, affaires juridiques, ressources humaines et autres fonctions support). En particulier, ils préparent les projets de doctrine et de textes de portée générale, instruisent les dossiers techniques les plus complexes et les dossiers « généraux », c'est-à-dire se rapportant à plusieurs installations similaires;

Compétences

Le collège prend des décisions et rend des avis publiés au [Bulletin officiel](#) de l'ASN. Le collège définit la politique de relations extérieures de l'ASN au plan national et au plan international. Le collège définit la politique de contrôle de l'ASN. Le président désigne les différentes catégories d'inspecteurs de l'ASN. Le collège décide de l'ouverture des enquêtes après incident ou accident.

Il présente, chaque année, au Parlement le [Rapport de l'ASN sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France](#).

Son président rend compte des activités de l'ASN aux commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat ainsi qu'à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

- de onze divisions territoriales, compétentes sur une ou plusieurs régions administratives, de façon à couvrir l'ensemble du territoire national et les collectivités territoriales d'outre-mer. Les divisions réalisent l'essentiel du contrôle de terrain sur les installations nucléaires, les transports de substances radioactives et les activités du nucléaire de proximité. Elles représentent l'ASN en région et contribuent à l'information du public dans leur périmètre géographique. Dans les situations d'urgence, les divisions assistent le préfet de département, responsable de la protection des populations, et assurent la surveillance des opérations de mise en sûreté de l'installation accidentée.

Chiffres clés en 2018

Personnel



516

agents



dont **318**

inspecteurs



84%
de cadres

Actions de l'ASN



1 813

inspections

représentant 4 178 jours
d'inspections



21 602

lettres de suite d'inspection

disponibles sur asn.fr
au 31 décembre 2018



20 réunions

de groupes
permanents
d'experts



327

avis techniques
de l'IRSN

rendus à l'ASN



2 606

autorisations individuelles
d'installations ou d'activités

Budget



84,45 M€

de budget global
pour l'ASN

84,3 M€

de budget de l'IRSN
consacrés à l'expertise
pour l'ASN

Information



Près de **850** réponses
aux sollicitations du public
et des parties prenantes



17

conférences
de presse



63

notes
d'information



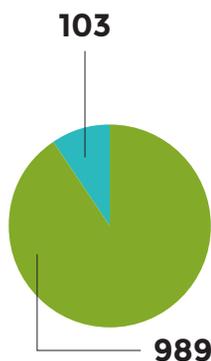
9

exercices
de crise

Nombre d'événements significatifs classés sur l'échelle INES

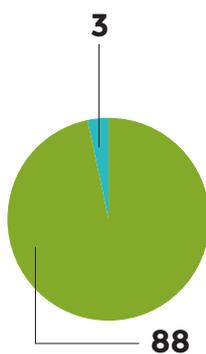
1 092

événements dans les installations nucléaires de base



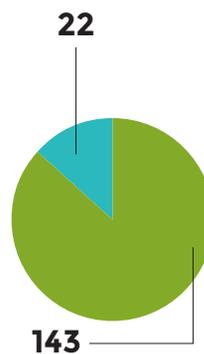
91

événements dans le transport de substances radioactives



165

événements dans le nucléaire de proximité (médical et industriel)



● Niveau 0 ● Niveau 1

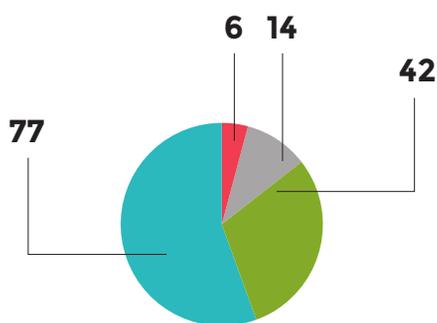
INES

International Nuclear and Radiological Event Scale (échelle internationale des événements nucléaires et radiologiques).

Nombre d'événements significatifs classés sur l'échelle ASN-SFRO

139

événements significatifs

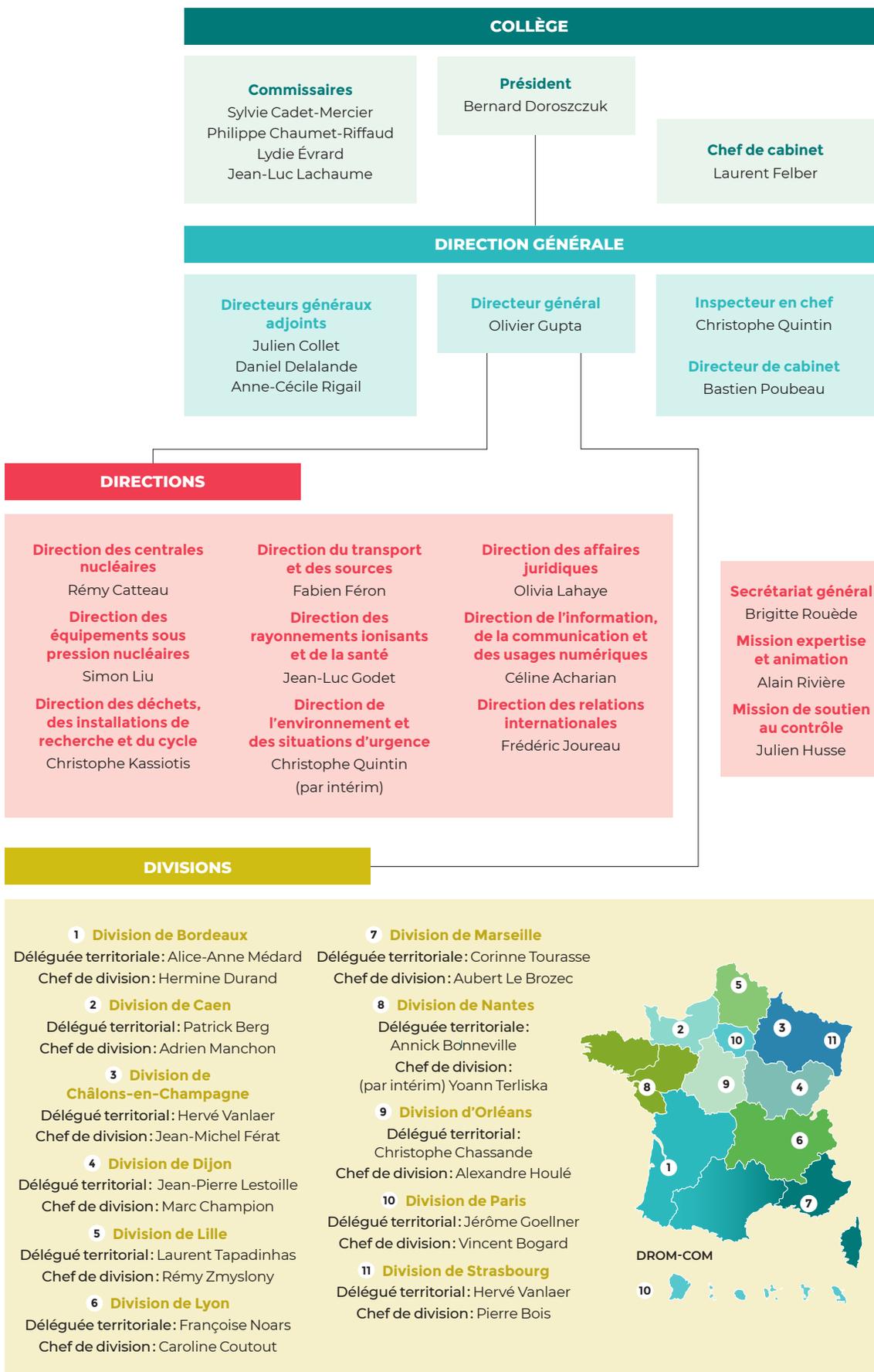


● Hors échelle ● Niveau 0 ● Niveau 1 ● Niveau 2

ASN-SFRO

Échelle des événements de radioprotection affectant des patients dans le cadre d'une procédure médicale de radiothérapie.

Organigramme de l'ASN au 1^{er} mars 2019



Les divisions de Caen et d'Orléans interviennent respectivement dans les régions Bretagne et Île-de-France pour le contrôle des seules INB.

Compétence
Indépendance
Rigueur
Transparence



Suivez également l'ASN sur les réseaux sociaux

